



Centre Départemental de Travail Protégé d'Isle

Etablissement Public Autonome

E.S.A.T. – Foyer d'hébergement – Foyer de vie - SAPHAD - SAVS

18-20 avenue des Bayles - 87170 ISLE

Tél : 05 55 49 10 00

E-mail : saphadisle@cdtpi.fr

saphadglandon@cdtpi.fr

SAPHAD

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUX
PERSONNES HANDICAPÉES A DOMICILE**

SAVS

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA
VIE SOCIALE**

LIVRET D'ACCUEIL

Nous vous souhaitons la bienvenue au

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

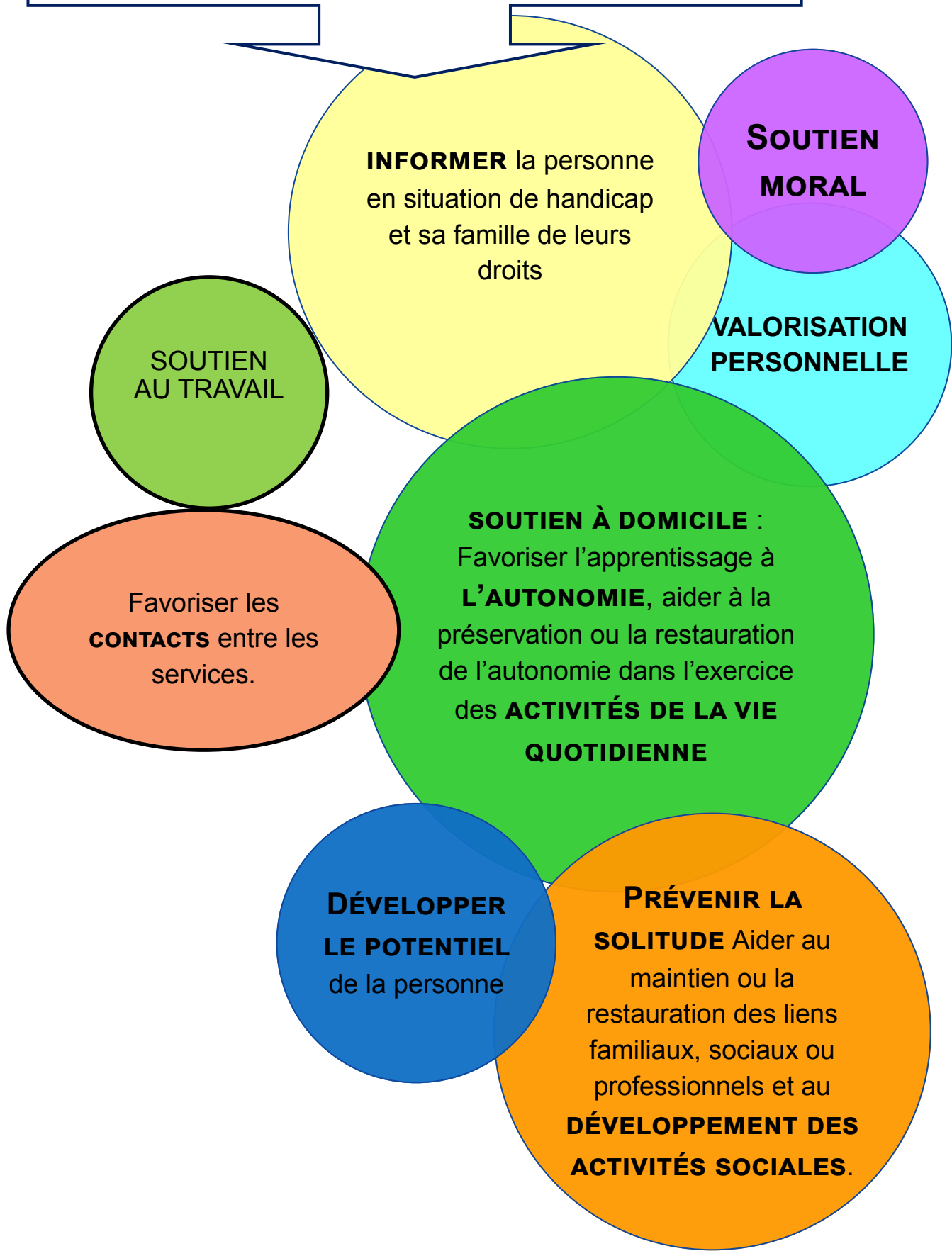
du Centre Départemental de Travail Protégé d'Isle (CDTPI).

Ce livret d'accueil a pour ambition de vous faire mieux connaître notre structure et les services qui vous sont proposés.

Il vous est remis avec le Document Individuel de Prise en Charge et le Règlement de Fonctionnement.

Nous espérons que ce service répondra à toutes vos attentes.

ŒUVRER POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP



NOS VALEURS

La recherche permanente du bien-être des personnes ;

Le maintien d'un esprit positif associé à un esprit d'équipe ;

L'adaptation aux particularités de chacun par la reconnaissance de la spécificité personnelle et culturelle, ainsi que le respect de la liberté des idées et des croyances ;

L'écoute, l'encouragement aux échanges permettant à chacun de s'exprimer ;

La volonté de faire évoluer chaque personne accueillie vers un maximum d'autonomie;

Le rejet de tout type de violence et de discrimination ;

L'égalité en droit des personnes accueillies ;

Le respect de la dignité.

PRESENTATION

Le Service d'Accompagnement du CDTPI est implanté sur deux sites :

- ◇ 18 et 20 Avenue des Bayles à ISLE (87170) dans la proche banlieue de LIMOGES.
- ◇ Espace René Teulade, 1 rue du Verger 87500 Glandon.

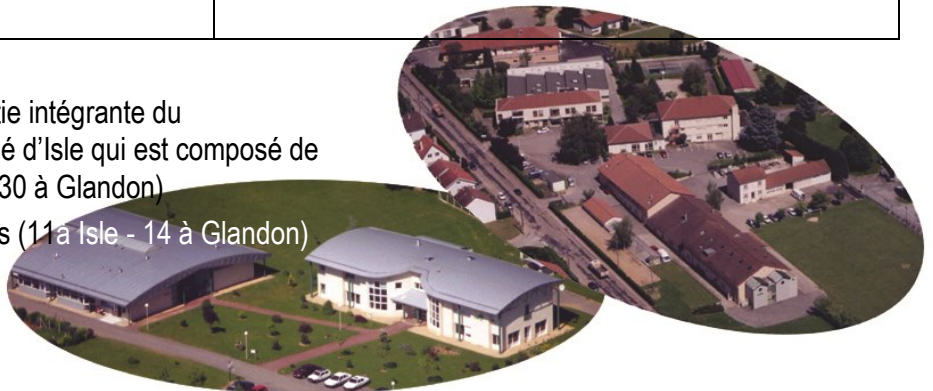
Son implantation en fait un service aux multiples possibilités.

Le SAPHAD répond aux besoins des personnes implantées dans tout le territoire sud / sud ouest du département (Pays d'Ouest Limousin et Pays de Saint Yrieix Sud Haute Vienne).

Le SAVS assure l'accompagnement de travailleurs de l'ESAT, à partir du site d'Isle ou à partir du site de Glandon.

Le Service d'Accompagnement fait partie intégrante du Centre Départemental de Travail Protégé d'Isle qui est composé de

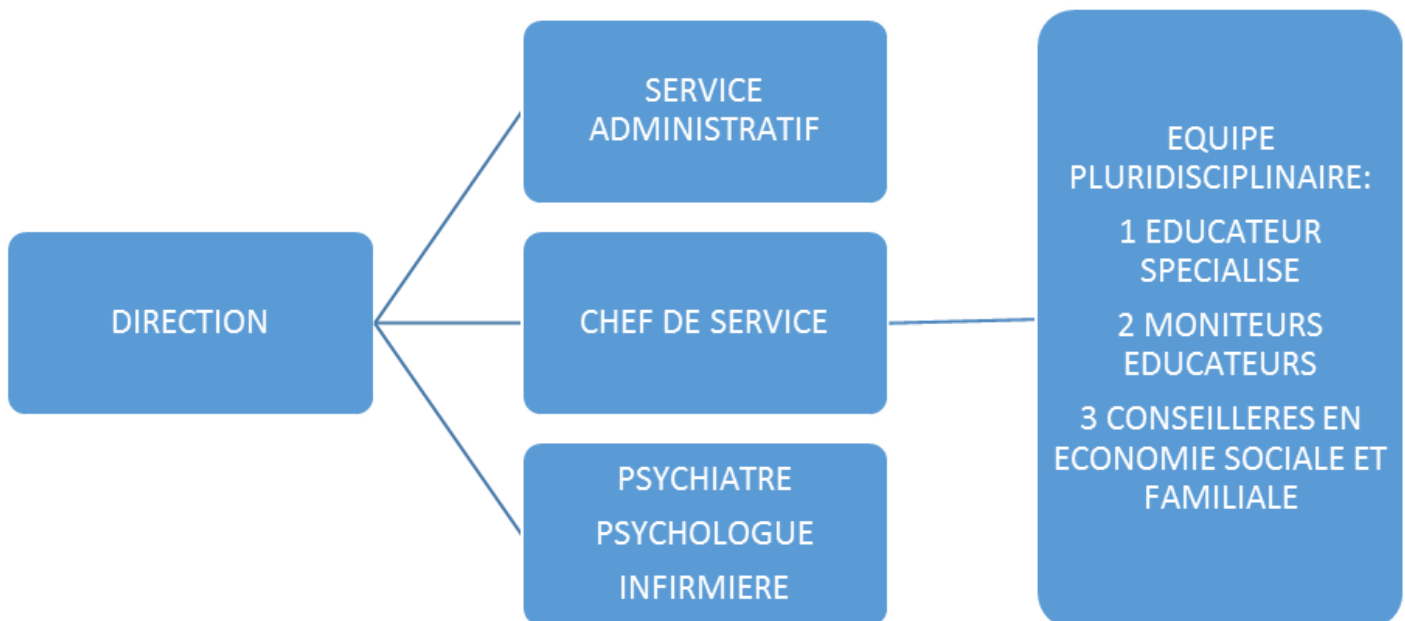
- 1 ESAT de 150 places (120 à Isle - 30 à Glandon)
- 1 Foyer d'hébergement de 25 places (11 à Isle - 14 à Glandon)
- 1 Foyer de vie de 20 places.



FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Le CDTPI est un établissement publique autonome.

Le fonctionnement du Service d'Accompagnement est organisé comme suit :



DEFINITION ET MISSIONS

Définition :

Le service d'accompagnement relève de l'article D.312-162 du code de l'action sociale et des familles: « les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. »

Il assure un accompagnement social à domicile ou en milieu ouvert, un apprentissage à l'autonomie, le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux ou professionnels qui facilitent l'accès des personnes suivies à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Cet accompagnement s'inscrit dans un projet personnalisé élaboré avec la personne à partir d'une évaluation globale de ses besoins.

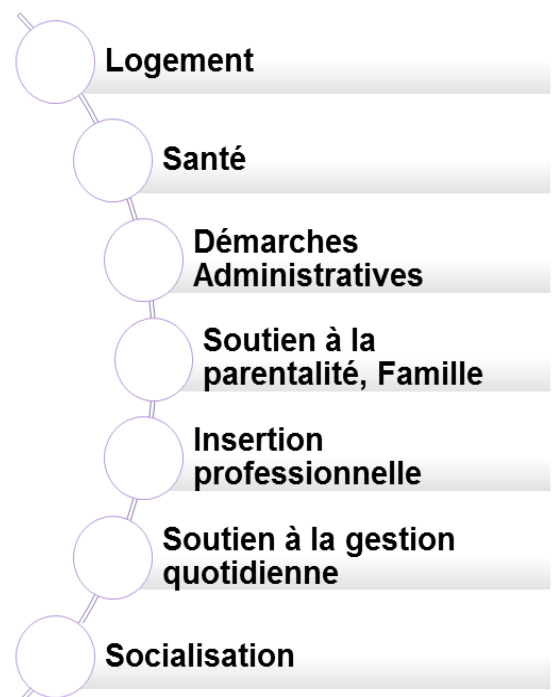
Les missions :

Le Service d'Accompagnement. s'inscrit dans le cadre du décret du 11 mars 2005.

« Art. D. 312-155-7. - Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, les services définis à l'article D. 312-155-5 organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- a) L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- b) L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- c) Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- d) Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- e) Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- f) Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- g) Le suivi éducatif et psychologique. »

Favoriser l'épanouissement et l'inclusion de la personne en travaillant avec un réseau de partenaires autour de différents domaines :



ADMISSION

Le Service d'Accompagnement intervient auprès de personnes en situation de handicap, à partir de 18 ans et sans limite d'âge.

La procédure d'admission donne lieu à une contractualisation entre l'utilisateur et le service. **Celle-ci est conditionnée par l'orientation de la personne vers le service par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH).**

1. **Demande** (de l'intéressé, famille, mandataire, Assistante Sociale, etc...);
2. **Rencontre** avec des membres de l'équipe;
3. **Orientation** Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées: CDAPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées);
4. **Document Individuel de Prise en Charge** signé avec le référent;
5. **Projet Personnalisé** établi en commun;
6. **Mise en œuvre du projet;**
7. **Evaluation;**
8. **Sortie du service:** en lien avec le Projet Personnalisé.

La poursuite de l'accompagnement est soumise à la condition d'un examen annuel du projet.

La MDPH est avertie de toute sortie du dispositif.

L'établissement vous guidera dans toutes les étapes de l'élaboration du dossier administratif.

LES MODALITES D'ACCUEIL

Les locaux des deux sites (Isle et Glandon) comprennent un bureau pour les professionnels servant de lieu de réunions et de concertation ainsi qu'un bureau pour accueillir les usagers pour divers entretiens.

Les salles d'activités de chaque site sont mutualisées afin de pouvoir offrir un maximum de possibilités de prises en charge des personnes inscrites au service.

LES INSTANCES REPRESENTATIVES

Le CDTPI est un établissement regroupant plusieurs structures. Il génère du fait d'un hébergement et d'un accueil de jour continu, l'instauration d'un Conseil de la Vie Sociale.

L'avis des usagers pourra être recueilli régulièrement à l'occasion d'activités collectives annuelles (repas de Noël, sortie exceptionnelle...).

Le conseil de la vie social est un organe consultatif et non décisionnel.

De manière générale il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Sa consultation est obligatoire sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Il est en outre consulté sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux.
- L'animation institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Toutes les dispositions sont prises pour favoriser le recueil de l'avis et des attentes des usagers du service (temps collectifs, enquêtes de satisfaction).



VOS DROITS ET LIBERTES

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002) :

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
- b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des actions proposées ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Toute personne accueillie dans la structure a droit à l'information et à la protection de cette information : vous êtes ainsi informés que les données vous concernant sont informatisées, que vous pouvez y accéder et les rectifier et être aussi assurés de leur confidentialité (secret médical et professionnel).

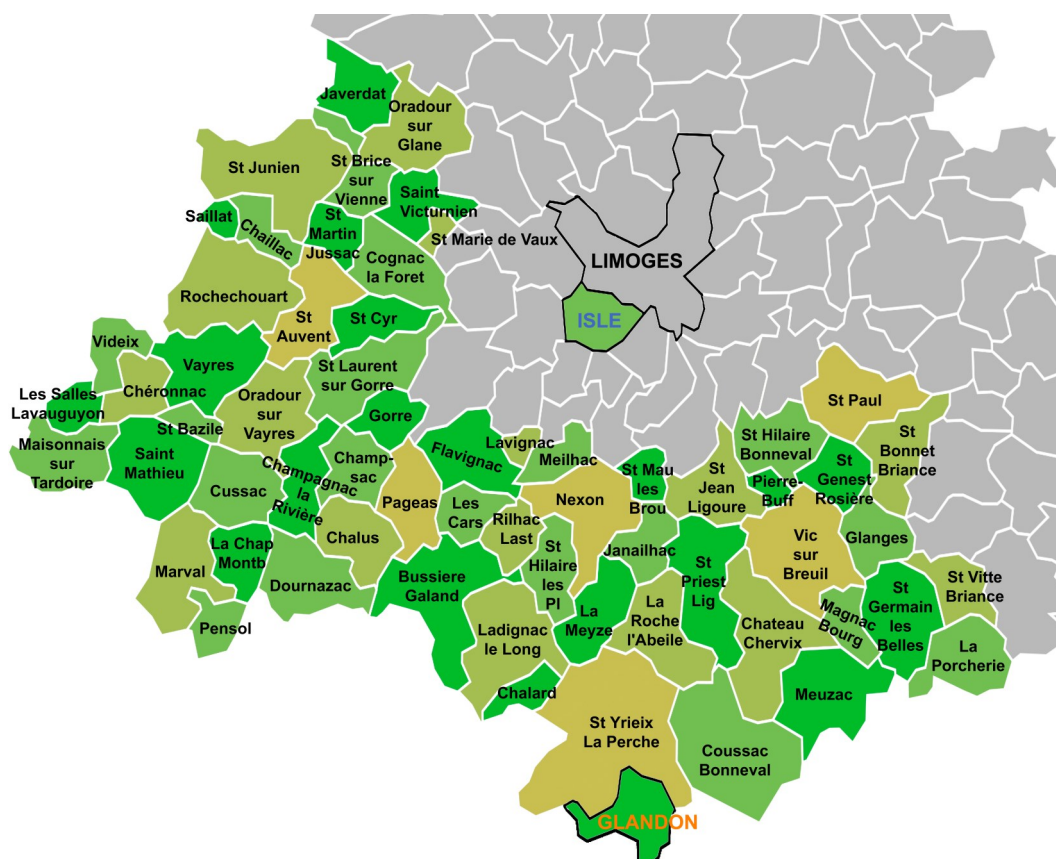
Les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement peuvent être partagées sauf désaccord express de votre part, et dans le strict respect du secret professionnel et du secret partagé.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez vous adresser au Directeur du CDTPH ou à un médiateur en cas de désaccord avec notre service.

Localisation:

Le **SAPHAD** dispose de **deux localisations** :

- ◆ un site sur **Isle** qui couvre la partie ouest du territoire (pays d'Ouest Limousin),
- ◆ un site sur **Glandon** (commune de Saint Yrieix) qui couvre la partie sud du territoire (pays de Saint Yrieix Sud Haute Vienne).



L'intervention du **SAVS** n'est pas limitée géographiquement sur le territoire. Tout travailleur externe de l'ESAT peut bénéficier d'un accompagnement quel que soit son domicile.

ACCESSIBILITE

Service d'Accompagnement du CDTPI 18 / 20 av des Bayles 87 170 Isle

Tel 05 55 01 99 53

E-mail : saphadisle@cdtpi.fr

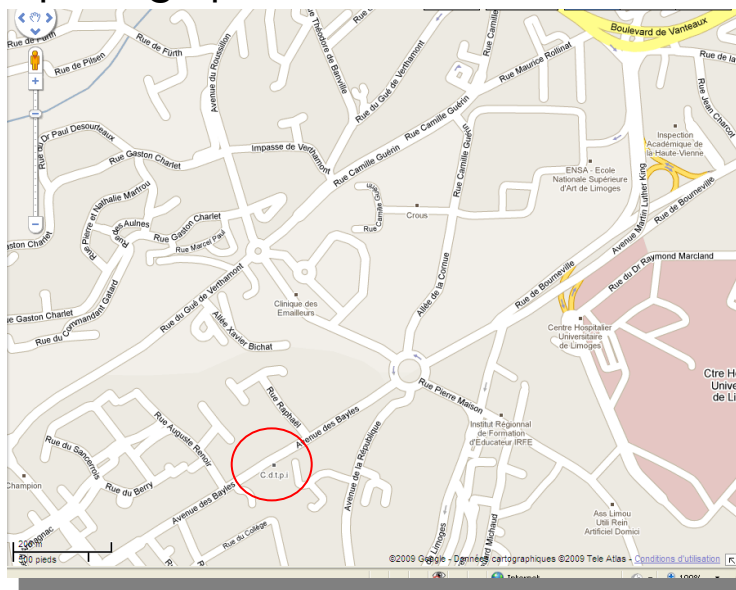
Plan d'accès ISLE

Plusieurs lignes de bus de la T.C.L. desservent la commune d'Isle.

Possibilité d'atteindre le CDTPI avec les lignes 10, 05 ou 12.

Les arrêts se trouvent à proximité de l'établissement.

La gare de Limoges est à 15 mn, puis accès en bus (ligne 10).



Horaires d'ouverture :

Le Service d'Accompagnement du Centre Départemental de Travail Protégé d'ISLE est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h10 à 16h40

Le SAVS est ouvert du lundi au jeudi jusqu'à 18h00 et jusqu'à 16h40 le vendredi

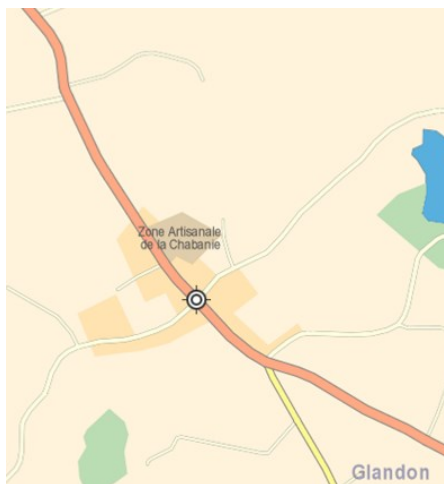
Service d'Accompagnement du CDTPI Espace René Teulade

1 Chemin du Verger 87500 Glandon

Tel 05 55 09 80 47

E-mail: saphadglandon@cdtpi.fr

Plan d'accès GLANDON



Horaires d'ouverture :

Le SAPHAD du Centre Départemental de Travail Protégé de GLANDON est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h10 à 16h40